

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 30 septembre 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°27**

**CIRCULAIRE N° 3008/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST**  
relative à l'attribution en 2012 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

*Du 11 juillet 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

**CIRCULAIRE N° 3008/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST relative à l'attribution en 2012 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.**

*Du 11 juillet 2011*

NOR D E F E 1 1 5 1 4 7 8 C

---

*Référence :*

Instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 614.1.3.6).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 6000/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 17 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 19).

*Référence de publication :* BOC N°40 du 30 septembre 2011, texte 27.

---

La présente circulaire fixe, pour l'année 2012, la composition des dossiers de candidature et les modalités de transmission et d'attribution du brevet supérieur de technicien « essences » (BSTE) aux sous-officiers du service des essences des armées.

**1. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

La composition du dossier de candidature est la suivante.

Le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) (*via* une demande manuscrite) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « DQUA » (demande de qualifications). Il devra être verrouillé pour le 16 septembre 2011, terme de rigueur.

Les parties « classement » et « mention d'appui » du FUD ne seront pas renseignées.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation, le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et le certificat médical d'aptitude (infotype 9517).

Le commandant de la formation administrative (CFA) est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat au brevet supérieur de technicien « essences » remplit les conditions de candidature en 2012. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche CCPM, du certificat médical d'aptitude et la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section

épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 20 septembre 2011, terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription au BSTE 2012 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation (ANNU) renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec copie à la DELPIA/BRH/EPR.

## 2. ÉTUDE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats :

- dans la partie du FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative doit confirmer clairement l'aptitude du candidat à occuper un poste de niveau fonctionnel NF 3b (BSTE).

La DELPIA/BRH/EPR vérifie tous les dossiers de candidature. Elle transmet les dossiers de candidature et la liste des candidats remplissant les conditions générales de candidature et les éventuelles demandes de dérogation au président de la commission de sélection et d'examen de fin de stage du BSTE.

Au vu des propositions de la commission de sélection et d'examen de fin de stage du BSTE, le directeur central du service des essences des armées (SEA) arrête la liste des candidats autorisés à se présenter au stage de formation du BSTE. Un état nominatif des candidats retenus et non retenus est adressé aux commandants de formation administrative, pour notification de la décision aux candidats.

## 3. ORGANISATION DU STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation conduisant à l'attribution du BSTE se déroulera du 13 février 2012 au 29 juin 2012 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

Les candidats devront rejoindre la BPIA sur convocation de la DELPIA.

## 4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 6000/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 17 décembre 2010 relative à l'attribution en 2011 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATURES AU BREVET SUPÉRIEUR DE  
TECHNICIEN « ESSENCES ».**

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

N° SAP.	NOM / PRÉNOM.	AFFECTATION.

À

, le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,